

Poursuite no

Série no

**Recommandé**

**Avis  
concernant la saisie ou le  
séquestre d'une créance**

(Art. 99 et 275 LP)

Le  
de  
une créance contre vous du montant de fr.

l'office soussigné a saisi/séquestré au préjudice  
à  
jusqu'à concurrence de fr.

Nous vous prévenons que désormais vous ne pourrez plus vous acquitter qu'en nos mains, sinon vous vous exposez à devoir payer deux fois.

Vous êtes invité à verser immédiatement à l'office soussigné le montant échu de la créance, ou à déclarer sans délai si vous reconnaissez votre dette, éventuellement pour quels motifs vous la contestez.

Lieu et date

**Office des poursuites**